



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

**Séance du lundi 18 décembre 2023**

**Convocation du 11 décembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

**Quorum : 5**

**Nombre de conseillers présents : 7**

**Nombre de votants : 8**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 20 h 30, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

**Etaient présents :**

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Sébastien DAVID, Adrien VOLANT, Claude JAMIN.

**Etaient représentés, absents ou excusés :**

Danièle DUMONTET absente excusée, a donné son pouvoir à Christelle GRAUPNER

Christelle GRAUPNER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 25 septembre 2023

**1. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024**

**Délibération N° 2023-025**

Le maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 (article L.1612-1 du CGCT) sur délibération du conseil municipal :

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Pour l'exercice 2023 :**

608 950 € ont été budgétisés en dépenses d'investissement (hors chapitres 16, d'ordre et de restes à réaliser).

Le conseil dans son ensemble autorise le maire ou le cas échéant la première adjointe :

- à engager
- liquider
- mandater

Les dépenses d'investissement dans la limite de 152 237,50 € au chapitre 21.

## **2. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024**

Des devis ont été demandés afin de pouvoir programmer les projets d'investissement 2024.

*Délibération N° 2023-026*

### **FDI – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Création d'un trottoir rue Jean Moulin**

Le coût prévisionnel s'élève à 24 214,00 € HT soit 29 056,80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 29 056,80 € TTC

FDI : 12 107,00 €

TVA : 4 842,80 €

Autofinancement communal : 12 107,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du FDI
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération N° 2023-027*

### **FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Création d'un trottoir rue Jean Moulin**

Le coût prévisionnel s'élève à 24 214,00 € HT soit 29 056,80 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 29 056,80 € TTC

Fonds de Concours : 12 107,00 €

TVA : 4 842,80 €

Autofinancement communal : 12 107,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des Fonds de Concours
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023-028

#### **FDI – DEMANDE DE SUBVENTION**

##### **Achat de radars pédagogiques**

Le coût prévisionnel s'élève à 3 665,70 € HT soit 4 398,84 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du FDI.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 398,84 € TTC

FDI : 1 832,85 €

TVA : 733,14 €

Autofinancement communal : 1 832,85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du FDI
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023-029

#### **FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION**

##### **Achat de radars pédagogiques**

Le coût prévisionnel s'élève à 3 665,70 € HT soit 4 398,84 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 398,84 € TTC

Fonds de Concours : 1 832,85 €

TVA : 733,14 €

Autofinancement communal : 1 832,85 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des Fonds de Concours



- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération N° 2023-030*

## **FONDS DE CONCOURS – DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Achat d'un défibrillateur, d'un barnum et des jardinières**

Le coût prévisionnel s'élève à 5 038,13 € HT soit 6 045,52 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds de Concours.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 6 045,52 € TTC

Fonds de Concours : 2 519,06 €

TVA : 1 007,39 €

Autofinancement communal : 2 519,07 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès des Fonds de Concours
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les subventions ne pourront pas dépasser 80% du montant HT avec un reste à charge minimum de 20% pour la commune.*

## **3. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

*Délibération N° 2023-031*

Le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ à la retraite de l'employée communal et de la nécessité de procéder à l'entretien de l'école et des bâtiments communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques et Adjoints Techniques Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0. voix contre, 0 abstention), décide :**

- 1. De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 un emploi permanent d'Adjoint Technique et Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à raison de 6 heures par semaine suite au départ à la retraite de l'employée communal et de l'obligation de procéder à l'entretien de l'école et des bâtiments communaux.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien de l'école et des bâtiments communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour y pourvoir,

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, l'agent sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier des compétences requises.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques, Adjoints Techniques Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1 ou C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

## **2. D'autoriser le maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

- 3. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et décide que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

## **4. PROPOSITION DE VERSER UNE SUBVENTION A L'AMICALE**



Monsieur le maire propose au conseil de modifier la façon de participer au feu d'artifice le jour de la fête de l'été par l'amicale.

*Délibération N° 2023-032*

Pour l'année 2024,

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'amicale de Cintray.

Cette subvention devra être utilisée pour le feu d'artifice tiré sur la commune le jour de la fête de l'été.

La commune se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention si cette dernière n'a pas été utilisée dans ce but.

Pour les années suivantes, si l'amicale souhaite renouveler l'organisation du feu d'artifice à la fête de l'été elle devra déposer une nouvelle demande de subvention avant le budget de l'année N.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500 €
- **DE METTRE** le montant au budget de l'année 2024

## **5. REFACTURATION DES FRAIS ENGAGÉS POUR LE COMPTE DE TIERS**

*Délibération N° 2023-033*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est, de par ses fonctions, l'autorité de police administrative au nom de la commune et qu'il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Il expose ensuite que, de ce fait, il se doit de procéder à des travaux d'entretien et de sécurisation pour le compte de tiers qui manqueraient de répondre à leurs propres obligations ou du fait de négligence ou de manque de civisme.

Il demande ensuite au conseil municipal d'engager, au nom de la commune, les travaux ci-dessus visés et de lui permettre de refacturer ces interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- de sécurité ou de salubrité,
- de déficience du propriétaire par suite d'une mise en demeure restée sans action,
- de dégradation des biens publics.

Exemples de prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation de végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure,
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public (chaussée, mobilier urbain, bâtiments, etc.) par un tiers identifié.

Dans le cas d'un tiers identifié, la commune engagera les travaux :

- soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé,
- soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée).

Les prestations exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

Il est précisé que :

- ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du maire.
- ces interventions ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

**ACCEPTE le principe de refacturation des frais engagés par la commune des interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.**

## **6. FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Le maire informe le conseil municipal de la demande de participation financière 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes faite par le Département.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas participer.**

## **7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE**

Le maire informe le conseil municipal sur l'utilité de la plateforme d'achat communautaire mise en service fin 2014 par Chartres Métropole, auquel la commune adhère.

*Délibération N° 2023-034*

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée débute à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

- La Sainte Barbe des pompiers a eu lieu le 9 décembre 2023 à Amilly
- Distribution du magazine votre « aggro »
- Dates des animations et/ou événements 2024

➤ Prochain conseil municipal le 12 Février 2024 avec vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Publié sur le site internet le

Le maire,



Frédéric GRAUPNER

Le secrétaire de séance,

Christelle GRAUPNER